

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D72 et D947  
au territoire des communes de FESTUBERT, LORGIES et RICHEBOURG  
TRAVAUX  
Sécurisation et réparation OA 1178  
Section hors agglomération  
du 17 février 2025 au 12 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 11/02/2025, par laquelle DUFFROY, fait connaître le déroulement des travaux de Sécurisation et réparation OA 1178, à compter du 17 février 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Sécurisation et réparation OA 1178, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D72 du PR 2+550 au PR 2+600 et D947 du PR 14+350 au PR 14+430, hors agglomération, du 17 février 2025 au 12 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de FESTUBERT, LORGIES et RICHEBOURG,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et LA BASSEE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D72 du PR 2+550 au PR 2+600 et D947 du PR 14+350 au PR 14+430, hors agglomération, sur le territoire des communes de FESTUBERT, LORGIES et RICHEBOURG, du 17 février 2025 au 12 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- respect des fiches CF24 et/ou CF11,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 12 février 2025

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

